

CEFOR

ROI – Epreuve intégrée
applicable à partir du
25/08/2025
(Année scolaire : 2025-2026)



ENSEIGNEMENT POUR
ADULTES ET
FORMATION
CONTINUÉE
WBE

10 bld Cauchy
5000 NAMUR
www.cefors.be
info@cefors.be
081/255 180

Sommaire

1	Préalable sur l'épreuve intégrée de qualification	3
2	Modalités d'inscription	3
3	Prérequis pour participer à l'épreuve - Validité des UE déterminantes.	3
4	Les Acquis d'Apprentissage - capacités terminales de l'épreuve intégrée – Grille d'évaluation	4
5	Echéancier commun (avec reports vers les particularités)	4
6	Séances collectives	5
7	Secondes sessions	6
7.1	Conditions et modalités de participation à la seconde session	6
7.2	Modalité de l'épreuve	7
8	Consignes générales à toutes les sections pour le rapport écrit (TFE).	7
9	Spécificités aux différentes sections	8
9.1	Restaurateur-Restauratrice	8
a.	Echéancier spécifique :	8
b.	Déroulement de l'épreuve intégrée :	8
c.	Travail écrit et défense orale – spécificités de la section	9
d.	Épreuve de langue	9
e.	Épreuve pratique de Cuisine	9
f.	Épreuve pratique de Salle	9
9.2	Ouvrier boulanger-pâtissier	9
a.	Déroulement de l'épreuve intégrée	9
b.	Travail écrit et défense orale – spécificités de la section	9
c.	Epreuve pratique	10
9.3	Chocolatier – confiseur	10
a.	Déroulement de l'épreuve intégrée	10
b.	Travail écrit et défense orale – spécificités de la section	10
c.	Epreuve pratique	10
9.4	Sommelier-Caviste	10
a.	Travail écrit et défense orale – spécificités de la section	10
10	FAQ-EI – CEFOR	12
11	Annexes	14
11.1	Page de garde (toute section)	14
11.2	Restaurateur : Implantation des locaux : consignes et plan	16

1 Préalable sur l'épreuve intégrée de qualification

Nul ne peut participer à une session sans être au préalable **inscrit** dans l'UE épreuve intégrée. Pour valider sa participation à l'épreuve intégrée, l'étudiant doit confirmer celle-ci au minimum un mois avant le début de cette épreuve par le dépôt de son rapport / travail écrit.

L'UE "épreuve intégrée"(EI) est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui peut prendre la forme d'une mise en situation, d'un projet, d'un travail de synthèse, d'une monographie ou d'une réalisation pratique commentée.

L'épreuve intégrée est présentée devant le Jury de l'épreuve intégrée (JEI).

L'épreuve intégrée (EI) mène à l'obtention d'un **certificat de qualification**.

L'étudiant doit démontrer lors de cette épreuve qu'il maîtrise, à un niveau satisfaisant, **toutes les compétences** correspondant aux finalités de la section.

Cette épreuve est publique, dans les limites de capacité du local et le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Toutefois, le public ne peut intervenir lors de la présentation ou de la défense. Il n'est pas présent lors de la délibération.

Conformément au ROI WBE, nous organisons deux sessions pour toute UE "épreuve intégrée".

La constitution du jury peut varier d'une session à l'autre.

2 Modalités d'inscription

Les informations sur les points repris dans le tableau ci-dessous sont accessibles sur le site www.cefor.be dans la rubrique du ROI (règlement général de l'école).

Délai ultime d'inscription et de paiement auprès du secrétariat : 31 janvier de l'année scolaire en cours.¹

Cette date clôture les inscriptions et les conditions de participation aux sessions de l'année.

Pour participer à l'EI, l'étudiant doit avoir réussi TOUTES les unités de formation de la section. Il peut cependant s'inscrire si toutes ses UE ne sont pas terminées et donc en cours de validation.

3 Prérequis pour participer à l'épreuve - Validité des UE déterminantes.

Pour pouvoir présenter l'Épreuve Intégrée, le candidat doit justifier de la réussite de **toutes les UE de la section**. La réussite de la dernière UE déterminante ne peut dater de plus de trois années académiques complètes (sauf information explicité dans le dossier de la section).

Concrètement, si la dernière UE déterminante a été réussie en année **N**, le candidat peut se présenter à l'EI en années **N, N+1, N+2** ou **N+3**.

¹ Même si l'étudiant prévoit de passer l'Epreuve Intégrée en seconde session (comme la seconde session de septembre).

À partir de l'année **N+4**, la réussite d'une UE déterminante datant de l'année **N** n'est plus valable. Le candidat devra alors **re-suivre et réussir** une UE déterminante de la section pour pouvoir faire valoir son droit à présenter l'EI.

Illustration :

EI ok				EI NON sauf si nouvelle UE déterminante
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Pour pouvoir présenter l'épreuve intégrée (EI), l'ensemble des unités d'enseignement (UE) de la section doit être validé. Les documents 8ter, qui détaillent les UE propres à chaque section, sont disponibles sur notre site internet via le lien ci-après :

[8Ter des différentes sections](#)

4 Les Acquis d'Apprentissage - capacités terminales de l'épreuve intégrée – Grille d'évaluation

Chaque Acquis d'Apprentissage doit être maîtrisé au minimum à 50%

Les grilles d'évaluation sont consultables en utilisant les liens ci-dessus dans l'onglet :

Evaluation : Suivre encadrement de l'EI et ROI

Evaluation : Compétences/AA à atteindre

Tout manquement, même partiel à l'épreuve intégrée, comportement inadéquat² envers les membres du jury conduit au minimum à l'ajournement. Le conseil des études peut, selon la gravité du (des) manquement(s), motiver un refus.

Les critères d'évaluation de l'épreuve intégrée sont communiqués à l'étudiant par la grille d'évaluation disponible sur le site internet à charge du Chargé de cours responsable de l'EI d'apporter des commentaires aux étudiants.

5 Echancier commun (avec reports vers les particularités)

Pour chaque EI un échancier est disponible directement sur le site internet de l'établissement ou en cliquant sur ce lien : [Echancier](#)

Celui-ci comprend les rendez-vous suivants :

Séance d'information (Modalités, Grille d'évaluation, ROI)	Octobre-novembre
Inscription et paiement du droit d'inscription – délai ultime	31/01 de l'année en cours
1ere séance de suivi	Cf horaire de la section
2eme séance de suivi	Cf horaire de la section

² Abandon de poste lors de l'épreuve, « saboter » une recette, refus de répondre, grossièreté...

Remise des travaux écrits au secrétariat	Le 1 ^{er} mardi qui suit les vacances de Printemps
Défense orale – horaire de passage à définir après dépôt des travaux	Cf horaire de la section
Epreuve pratique – si prévue dans le dossier pédagogique	Cf horaire de la section

6 Séances collectives

Des séances collectives d'information et/ou individuelles d'accompagnement sont programmées par le Conseil des Études. Il est fortement recommandé à l'étudiant d'être présent à celles-ci.

Le professeur consignera les questions et présences à ces séances. A défaut DE PRESENCES, l'étudiant ne pourra valablement contester les décisions du Conseil des Études.

Il est entendu que chacune de vos questions doit être posée au professeur **concerné**, les « on dit que » ou autres formules non pertinentes ont **toujours** pour effet de vous desservir.

Le Conseil des Études, après lecture du TFE, peut prononcer un ajournement dans le cadre du projet personnel écrit pour non-respect des consignes. Dans ce cas, l'étudiant ne peut prétendre à la défense orale (et perd un passage à l'EI).

L'acquis d'apprentissage lié à la défense orale est d'office considéré comme non acquis (puisqu'il ne peut reposer sur une base minimale).

❖ *Suivi de TFE – 1*

Première ébauche du travail : plan provisoire, une synthèse qui présente les éléments théoriques sur lesquels vous comptez vous appuyer.

❖ *Suivi de TFE – 2*

Seconde version intermédiaire.

Ces deux présentations constituent un nombre minimal de remises intermédiaires, vous pouvez toutefois soumettre l'état d'avancement de votre travail à votre professeur à de plus nombreuses reprises. Les rencontres et feed-back consécutifs aux entrevues programmées seront l'occasion d'une évaluation formative et permettront de vous assurer du degré de pertinence de votre action.

Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que ces différents documents ne sont pas des brouillons (documents personnels), mais des étapes intermédiaires de votre réflexion destinée à la communication. Ils seront donc remis au chargé de cours dans le souci d'une bonne lisibilité. Vous veillerez également à y intégrer d'entrée de jeu les références aux ouvrages exploités.

Il est de votre responsabilité d'étudiant de solliciter à date et heure, les conseils de votre chargé de cours responsable de l'unité épreuve intégrée et de lui soumettre votre travail en cours de réalisation. En aucun cas, le chargé de cours n'est en mesure d'émettre autre chose que des conseils. Il ne lui appartient pas de vous remplacer dans votre travail ni de se prononcer en lieu et place du jury de l'épreuve.

La version finale de votre travail sera à remettre, au secrétariat, **en 5 exemplaires papiers ou 4 exemplaires papiers et 1 version PDF** envoyée par mail au professeur chargé de l'EI. En contrepartie, l'étudiant recevra un accusé de réception prouvant le dépôt.

L'étudiant veillera à conserver un exemplaire de son travail qu'il utilisera le jour de la défense.

Un seul erratum est accepté par passage et celui-ci doit être remis au secrétariat avant le 1^{er} jour du passage des défenses orales du rapport de l'EI.

7 Secondes sessions

La seconde session est organisée après la clôture de la première session dans un délai compris entre 1 et 4 mois.

Les étudiants qui n'ont pas pu participer à la première session pour des motifs jugés valables, par les personnes ou les instances telles qu'elles sont précisées dans le ROI de l'établissement, sont autorisés à se présenter à la seconde session sans perte de session. Le ROI de l'établissement fixe les modalités de participation à cette seconde session.

L'étudiant qui échoue en seconde session est refusé.

Un étudiant ne peut présenter plus de quatre fois la même épreuve intégrée, sauf s'il démontre qu'il s'est réinscrit, qu'il a suivi et réussi une ou plusieurs unités d'enseignement déterminantes de la section concernée.

Il est important de noter que le thème de l'EI peut varier d'une année à l'autre, ce qui peut nécessiter des adaptations ou des modifications lors d'une nouvelle présentation.

En cas d'échecs répétés, il est fortement recommandé à l'étudiant de s'interroger sur les causes de ces difficultés (préparation, compréhension des attentes, organisation, etc.) et de solliciter un accompagnement pédagogique si nécessaire.

7.1 Conditions et modalités de participation à la seconde session

L'accès à la seconde session est autorisé pour l'étudiant se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Le TFE a été remis dans les délais, mais l'étudiant a choisi de ne pas présenter sa défense et en a informé l'équipe pédagogique dans un délai raisonnable (il ne figurait pas au planning de présentation).
- Le TFE n'a pas été remis, et l'étudiant a signalé son intention de le déposer en seconde session.
- L'étudiant était couvert par un certificat médical lors de la première session et n'a pas présenté sa défense, bien que le rapport ait été remis (il a été ajourné sans perte de présentation s'il n'a participé à aucune activité).
- L'étudiant a été ajourné en raison de la non-validation d'un ou de plusieurs acquis d'apprentissage (AA).

En cas de seconde session, l'étudiant est tenu de confirmer son souhait de représenter son épreuve soit, si ce n'était pas déjà fait, en déposant son rapport écrit le 1^{er} mardi qui suit le 15 aout, soit si le rapport avait déjà été déposé lors de la 1ere

session, par le biais du formulaire en ligne disponible en cliquant sur ce lien : [Participation à la seconde session](#).

Il appartient à l'étudiant de s'informer dans les délais de sa présence au planning de présentation.

7.2 Modalité de l'épreuve

L'épreuve est organisée en fonction des disponibilités de locaux et du jury, le jour et le moment de celle-ci peut être différent de celui du cours ou de la 1^{ère} session.

Selon le nombre de candidats accédant à la seconde session les dates peuvent être adaptées pour maintenir la cohérence des épreuves.

8 Consignes générales à toutes les sections pour le rapport écrit (TFE).

L'étudiant doit produire un projet écrit et structuré dans les délais précisés dans l'échéancier de la section. Il appartient à l'étudiant de se tenir informé sur les modes d'organisation de l'épreuve intégrée et de participer aux séances. Ces informations sont consultables sur le site du Cefor : [Informations EI](#)

Le travail est relié (pas de page volante, pas une simple agrafe) et comportera :

- Un nombre minimum de page (spécifié pour chaque section) dactylographiées et numérotées en pied de page à droite (hormis page de titre), hors annexes éventuelles (corps du texte en police Arial, Calibri ou Verdana taille de 12) ;
- une page de titre telle que reprise en annexe 1 du présent ROI ;
- une table des matières située en début de travail ;
- une bibliographie-sitographie reprenant les ouvrages de références consultés (livres, revues, site internet...) en fin de travail.
- les tableaux comportant des chiffres reprendront un alignement des valeurs monétaires à droite sans mentionner la devise (calculs des prix en euros obligatoirement) ;

La clarté du texte et l'orthographe seront des critères déterminant le niveau de maîtrise du travail (nous vous recommandons de faire relire votre travail par plusieurs personnes extérieures afin d'avoir un travail présentable).

Lors de l'oral, l'étudiant doit maîtriser TOUT le contenu de son TFE (prouver qu'il est l'auteur et non un copieur).

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle pour la réalisation de l'épreuve intégrée est autorisée, à condition que l'étudiant mentionne explicitement l'outil utilisé, la manière dont il l'a employé, et l'intègre dans la bibliographie selon les normes en vigueur. L'enseignant reste responsable de la validation du travail et peut demander la preuve du travail personnel ou vérifier par un oral ses connaissances. Tout manquement à ces règles sera considéré comme une fraude.



L'utilisation d'ouvrage de références n'autorise en rien le plagia. Toute tentative de subtilisation, en tout ou en partie, d'ouvrages à des fins personnelles sera sanctionnée d'un échec (comptabilisation d'un passage à l'EI) selon l'article 27 du RGE. Dès lors, pensez bien à identifier les textes ou portions de textes qui ne sont pas de vous.

❖ *Sujet de l'année en cours*

Le thème, les consignes, les mises en situation, les propositions de sujet sont disponibles pour chacune des sections sur le site, via le chargé de cours ou via ce lien : [Consignes EI](#)

9 Spécificités aux différentes sections

Vous trouverez les différents dossiers pédagogiques des Epreuves intégrées en ligne sur notre site. Les liens sont sous les différents liens mentionnés.

9.1 Restaurateur-Restauratrice

Dossier pédagogique EI Restaurateur :

EI restaurateur	https://www.cefor.be/formations.php?Adm=579&Secteur=23
---------------------------------	---

a. Echancier spécifique :

Les dates sont disponibles dans votre espace étudiant si vous êtes en ordre d'inscription, sinon sur le site : [Dates à retenir EI RC](#)

Restaurateur-restauratrice (cuisine)
Séance d'informations (ROI – GE – Modalités)
Séances collectives : (cuisine et salle)
• Proposition des menus, accords demandés, boissons, décorations de table • Timing cuisine et salle, squelette de dressage
REMISE DU TRAVAIL ECRIT – Demander un accusé de réception au secrétariat
Défense orale L'horaire de passage sera en dehors de votre horaire de cours aussi bien pour la défense cuisine ou anglais Veiller à avoir une tenue correcte
Épreuves pratique (salle – cuisine)

b. Déroulement de l'épreuve intégrée :

L'épreuve intégrée se déroule en plusieurs phases :

Phase 1 :

- ✓ Travail écrit : dépôt dans les délais pour participer à la défense orale => dans les délais, formes prescrites et respect des consignes reçues.
- ✓ Présentation du travail écrit et défense orale devant jury

Phase 2: Présentation de l'épreuve de langue

Phase 3: Présentation de l'épreuve de salle

Phase 4: Présentation de l'épreuve de cuisine

c. Travail écrit et défense orale – spécificités de la section

Le travail respectera les consignes générales du point 8 (consignes communes).

Il comportera au minimum 15 pages et au maximum 40 pages.

Les recettes seront présentées sur fiche (voir modèle disponible sur le site) en respectant les tailles préétablies.

d. Épreuve de langue

Il s'agit d'un jeu de rôle où l'étudiant est le restaurateur et le jury un client :

- d'accueillir les clients dans une seconde langue;
- d'effectuer la prise de réservation dans une seconde langue ;
- de présenter son menu dans une seconde langue ;
- discussion pour solutionner un problème simple.

Un exemplaire de votre TFE sera remis au professeur de langue dans les délais fixés.

e. Épreuve pratique de Cuisine

Voir les modalités auprès du professeur titulaire

f. Épreuve pratique de Salle

Voir les modalités auprès du professeur de salle 2

9.2 Ouvrier boulanger-pâtissier

Dossier pédagogique EI Ouvrier Boulanger-Pâtissier:

EI Boulanger-pâtissier	https://www.cefor.be/formations.php?Adm=259&Secteur=25
---	---

a. Déroulement de l'épreuve intégrée

L'épreuve intégrée se déroule en plusieurs phases :

Phase 1 : Travail écrit

Phase 2 : Présentation du travail écrit et défense orale devant jury

Phase 3 : Mise en situation professionnelle (hygiène, sécurité, technologie, réflexion professionnelle...)

Phase 4 : Présentation au jury et analyse critique du produit imposé et réalisé par l'étudiant

b. Travail écrit et défense orale – spécificités de la section

Le travail respectera les consignes générales du point 8 (consignes communes).

Il comportera au minimum 20 pages (hors photos) et au maximum 40 pages (avec photos).

Des photos illustreront les propos et seront incluses dans le texte. Elles ne pourront occuper plus d'un cinquième de la page.

c. Epreuve pratique

Voir les modalités auprès du professeur titulaire

9.3 Chocolatier – confiseur

Dossier pédagogique EI Chocolatier:

EI Chocolatier	https://www.cefor.be/formations.php?Adm=541&Secteur=27
--------------------------------	---

a. Déroulement de l'épreuve intégrée

L'épreuve intégrée se déroule en plusieurs phases :

Phase 1 : Travail écrit

Phase 2 : Présentation du travail écrit et défense orale devant jury

Phase 3 : Mise en situation professionnelle : Réalisation des produits imposés dans l'atelier devant le jury

Phase 4 : Présentation au jury et analyse critique des produits réalisés présentés sur un comptoir élaboré par l'étudiant par l'étudiant

b. Travail écrit et défense orale – spécificités de la section

Le travail respectera les consignes générales du point 8 (consignes communes).

Il comportera au minimum 10 pages et au maximum 30 pages.

c. Epreuve pratique

Voir les modalités auprès du professeur titulaire

9.4 Sommelier-Caviste

Dossier pédagogique EI Sommelier-Caviste:

EI Caviste	https://www.cefor.be/formations.php?UF=539
EI Sommelier	https://www.cefor.be/formations.php?UF=407

a. Travail écrit et défense orale – spécificités de la section

Le travail respectera les consignes générales du point 8 (consignes communes).

Il comportera au minimum 20 pages dactylographiées.

❖ Choix des sujets - Sommelier

Un sujet à choisir dans les propositions suivantes :

- Je deviens caviste, du profil du métier au lancement de l'activité professionnelle

- Je deviens sommelier, du profil du métier à l'activité professionnelle
- J'ouvre un bar à vin, profil du métier au lancement de l'activité professionnelle
- Les accords mets et vins, de la théorie à la pratique, subjectivité ou réalité ?
- Le vignoble et le réchauffement climatique, quel avenir pour le vin ?
- Le vin et la grande distribution, un secteur à part pour un sommelier ?
- L'âme des vins à travers le terroir, authenticité ou simple marketing ?
- Les différentes méthodes d'élevage du vin, quelle impacte sur la qualité ?
- Les médailles et les récompenses du vin dans les concours, comment ça marche ?
- Le bio et la biodynamie démystifiée, réflexion pour un sommelier ?

Il est possible de proposer un sujet personnel, le conseil des études doit valider la proposition

Le contenu du travail devra contenir les critères suivants :

- ✓ Une présentation du sujet à explorer
- ✓ Une hypothèse de départ vis à vis du sujet
- ✓ Un historique reprenant les grandes étapes de l'évolution du sujet à nos jours
- ✓ Les techniques, les outils, les moyens développés, les textes en vigueur qui légifèrent les pratiques actuelles ...
- ✓ L'impact dans le secteur professionnel de la sommellerie, cavistes ...
- ✓ Une conclusion personnelle de l'étudiant

10 FAQ-EI – CEFOR

Calqué sur le modèle F.A.Q. d'internet (Foire Aux Questions), ce règlement a pour but de vous aider à aborder votre épreuve intégrée de manière optimale.

❖ *Quand puis-je m'inscrire ?*

La date LIMITE d'inscription est le **31 janvier de l'année scolaire** concernée (que ce soit pour une participation en première ou en seconde session volontaire).

A défaut, une inscription en attente avant la date ultime est essentielle pour vous tenir informé.

Le fait de ne pas être dans les conditions (réussite de tous les modules de la section) lors du passage, fait que l'étudiant est empêché (considéré en abandon ou ajourné si les conditions peuvent permettre à la personne de participer à la seconde session). Le nombre maximum de tentatives (4) n'est pas modifié car il n'y a pas de participation effective à la session.

❖ *Dois-je participer aux séances collectives et individuelles de préparation à l'EI ?*

Si vous souhaitez mettre toutes les chances de votre côté il est évident que ces séances sont précieuses – un suivi des travaux est réalisé !

❖ *Comment puis-je me remettre dans « le bain » en Cuisine?*

Solution 1 :	S'inscrire dans l'unité de formation : Cuisine 3 dans le but d'actualiser les contenus de cours et de se préparer au mieux pour l'EI Payer l'inscription Assister aux cours (la présence n'est pas évaluée mais il s'agit de s'intégrer dans le groupe - le passage de l'examen n'est pas requis).
Solution 2 :	Assister, sous votre responsabilité, aux 2 derniers cours de cuisine 3 (prévenir le chef d'atelier du choix du jour)

Sous réserve d'une inscription et d'un nombre suffisant : possibilité de créer un groupe pour un training le vendredi soir **Training EI RestoVeS** (de fin avril à début juin) – s'inscrire en attente le plus rapidement possible.

❖ *Puis-je conserver le même thème de TFE d'une année sur l'autre ?*

NON – Le thème impose une série d'adaptations et de subtilités. Le jury peut alors échanger sur les pratiques de l'étudiant de manière ordonnée et équitable. De plus, le jury a ainsi la certitude que l'ensemble des consignes demandées à l'étudiant est cohérent.

Dérogation exceptionnelle : Lorsque le Conseil des Études ajourne ou refuse un étudiant, après présentation orale, qu'il autorise l'étudiant à représenter son travail en conservant son thème car les manquements constatés ne portent que **sur la forme** ou **la marche en avant**, que cette disposition ait été mentionnée au PV d'ajournement ou de refus.

❖ *Je n'ai pas pu déposer mon TFE dans les délais, puis-je présenter les autres **activités de l'EI** ?*

NON – Vous êtes ajourné pour l'ensemble des activités de l'EI de la 1^{ère} session (décision du conseil des études)

La même sanction est appliquée en cas de remise d'un TFE manifestement insuffisant !

❖ *Je n'ai pas été suffisamment performant lors de la défense de mon TFE – puis-je présenter les autres activités de l'EI ?*

OUI - Il est possible de présenter l'ensemble des activités prévues dans l'EI.

❖ *Mon TFE ne répond pas aux consignes – c'est grave docteur ?*

Le Jury peut écarter votre travail et ne pas vous permettre de participer à la défense orale de votre TFE qui ne répond pas aux consignes.

Vous gardez cependant le droit de participer aux autres activités prévues dans l'EI.

Selon la gravité des manquements, le jury peut décider de vous ajourner directement en 2^{ème} session pour l'ensemble de votre épreuve intégrée.

❖ *Je ne me suis pas présenté à une activité sans motif et sans prévenir – puis-je poursuivre l'EI ?*

NON – Le fait de ne pas informer l'établissement de votre impossibilité d'assister à une activité, met fin automatiquement à l'épreuve intégrée pour la session en cours. L'étudiant n'est plus admis à participer aux autres activités prévues.

❖ *Comment participer à la seconde session ?*

ATTENTION – L'étudiant ayant échoué en 1^{ère} session doit obligatoirement se réinscrire pour la participation de la seconde session **de sa propre initiative**. CF point 7.

Il appartient à l'étudiant de s'informer sur les modalités d'organisation de la seconde session (dates, heures de passage...)

❖ *Comment ça se passe en cas d'échec – 2^{ème} session ?*

Lorsqu'un étudiant échoue en première session, il doit impérativement se réinscrire de sa propre initiative pour pouvoir présenter la seconde session. Pour réussir l'épreuve intégrée, il est nécessaire de valider l'ensemble des acquis d'apprentissage (AA) figurant dans la grille d'évaluation, y compris ceux qui ont conduit à l'ajournement en première session.

À la demande de l'étudiant, le chargé de cours de l'unité d'enseignement de l'épreuve intégrée peut fournir un document expliquant les raisons de l'ajournement (motivation d'ajournement). Ce document détaille précisément les éléments non validés, les motifs de l'échec et les pistes de remédiation envisageables.

Un échec prononcé par le jury dans l'une des compétences (AA) empêche la réussite globale de l'épreuve et impose à l'étudiant de se représenter à une session ultérieure.

Il lui revient donc d'organiser ses activités de manière à atteindre une maîtrise complète des compétences et à obtenir un pourcentage général d'au moins 50 %³.

Le Conseil des Études conserve les résultats des parties d'examen réussies, sauf si l'étudiant demande expressément leur annulation pour la seconde session (cette demande ne peut être faite que pour cette session et non au-delà). Dans ce cas, il est informé que seul le dernier résultat sera pris en compte, même s'il est inférieur au précédent.

❖ *Je ne suis pas en mesure de présenter mon EI pour le moment. Quel est le délai maximum de report ? Et après ?*

Le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation de réussite d'une unité d'enseignement déterminante, et sa prise en compte pour l'inscription (au plus tard le 01/02) à l'épreuve est de trois ans. (Cf point 3)

Nous vous invitons à ne pas trop attendre sinon vous risquez d'avoir des difficultés à répondre aux questions du jury.

❖ *Combien de fois puis-je tenter ma chance devant le jury ?*

Conformément à l'article 35 du Règlement Général des Études, le nombre de passages (présentation partielle ou totale des épreuves) devant le jury est de **4 fois au maximum**.

Un élève se trouvant dans cette situation (où l'étudiant doit certainement se questionner sur cette impasse !) n'aura d'autre choix que de refaire au minimum 1 unité déterminante.

11 Annexes

11.1 Page de garde (toute section)

³ Validation de l'ensemble des AA = 50%

Épreuve intégrée de la section :

.....

« TITRE »

Nom » « Prénom »

Professeur titulaire de l'UF Épreuve
Intégrée : « Nom » « Prénom »

« Mois » « Année »

11.2 Restaurateur : Implantation des locaux : consignes et plan

Implanter les locaux suivant le plan pour le nombre de couverts réservés

CUISINE

Zones de cuisine (parties)

Zones d'hygiène pour le personnel (2 WC, 2 vestiaires, 2 douches)

Installations fixes de cuisine (fourneau, frigos, congélateurs, lave -vaisselle, éviers)

Passes (éventuellement)

Localisation gros matériel (sorbetière, machine universelle, robot coupe...)

Portes permettant d'éventuelles séparations des locaux

SALLE

Carcasse suivant les réservations

Table de service et ou table montre

WC clients

Office et/ou bar

Vestiaire clients

Remarques et conseils concernant l'implantation :

Aidez-vous de petits morceaux de papiers de couleurs pour définir la localisation du gros matériel

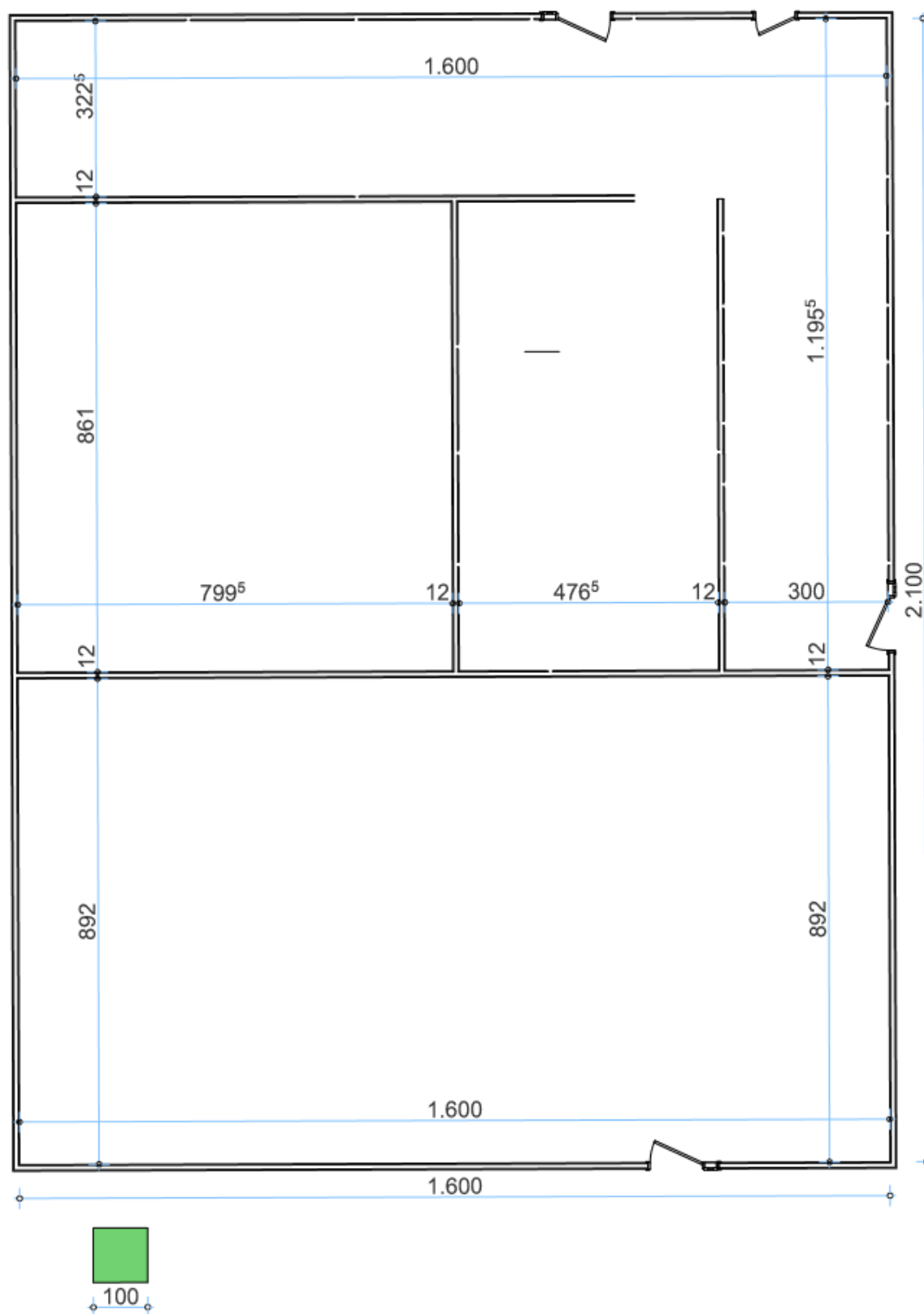
Les murs existants sont tous porteurs, les murs extérieurs ne peuvent pas être modifiés

Dans les murs intérieurs vous pouvez les percer pour y placer des portes (attention au sens). Par contre vous pouvez ajouter des murs

Vous ne devez pas décrire les détails tels que : installations lutte contre l'incendie, d'eau énergétique, petit matériel, revêtements des surfaces....

Vous devrez pouvoir justifier et motiver vos choix lors de la défense orale (entrée fournisseur, clients ...)

Sur papier calque, décrivez votre marche en avant des denrées alimentaires et des déchets en cuisine et en salle



EPREUVE INTEGREE DE RESTAURATION SESSION 2017